

Séance du 5 juillet 2018**Délibération n° 2018-66**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente,

dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 9-4	Thème : vœux et motions

Objet : 11^{ème} programme et budget des Agences de l'eau
--

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les coupes intervenues sur le budget des agences de l'eau et particulièrement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mettent en difficultés nos communes et nos syndicats d'eau ;

CONSIDERANT que les Agences de l'eau ont été créées sur le principe de « l'eau paye l'eau », selon lequel les consommateurs payent une redevance, en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux et ressources en eau. Ce modèle français de gestion décentralisée à l'échelle de grands bassins hydrographiques a fait ses preuves et a servi de modèle au cadre européen ;

CONSIDERANT l'annonce du plafonnement des recettes des Agences de l'eau et l'institution de la contribution annuelle des Agences de l'eau pour l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et pour

l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ne répondent pas au principe premier, tout en grevant notablement la capacité des Agences de l'eau à intervenir dans les politiques de l'eau ;

CONSIDERANT qu'au niveau du bassin Loire-Bretagne, la loi de finances 2018 a réduit la capacité d'intervention de l'Agence d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an), soit 100 millions d'euros de baisse de crédits. Cette baisse est d'autant plus regrettable que l'agence de l'eau Loire-Bretagne se voit contrainte, dans le même temps, à augmenter sa participation à l'AFB et à l'ONCFS de 108% ;

CONSIDERANT les premiers échanges relatifs au 11^{ème} programme laissent penser que cette baisse de dotation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne impactera directement l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque contentieux ;

CONSIDERANT le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : affirme son attachement au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau ;

Article 2 : regrette la remise en cause du modèle de gestion de l'eau et redoute que cette baisse drastique des moyens accordés dans le cadre du 11^{ème} programme viennent impacter durablement la capacité des collectivités territoriales à répondre aux enjeux majeurs de gestion des milieux et ressources en eau, fixés par la Directive Cadre sur l'eau ;

Article 3 : redoute que le désengagement annoncé des Agences de l'eau, faute de moyens, obère la capacité des communes et intercommunalités à réaliser les investissements nécessaires, dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de la préservation de la ressource, de l'assainissement collectif et de l'atteinte du bon état des eaux superficielles, en prenant en compte les enjeux de salubrité publique et d'aménagement du territoire ;

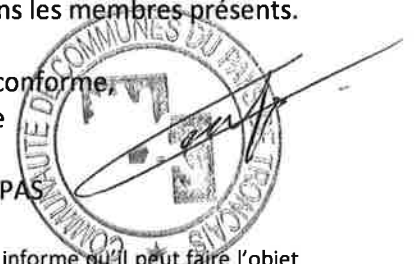
Article 4 : souhaite que les collectivités territoriales soient étroitement associées au travail de concertation des Assises de l'eau qui doivent aborder la question du modèle actuel de gouvernance et de la capacité d'intervention des Agences de l'eau et apporter des réponses concrètes à l'ensemble des défis à relever.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.